EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,50% 2020 - 2028

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



Taux d'intérêt

6,50%*

par an

***Net de tout impôt pour les résidents au Burkina Faso**

Montant de l'opération	: **80 milliards de FCFA**
Nombre de titres	: **8 000 000 obligations**
Durée de l'emprunt	: **8 ans dont 2 ans de différé**
Valeur nominale unitaire	: **10 000 FCFA**
Prix de vente de l'obligation	: **10 000 FCFA**
Périodicité de remboursement	: **Semestrielle**

Période de souscription du 27 février au 13 mars 2020

NOTE D'INFORMATION

EMETTEUR

TRÉSOR PUBLIC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BURKINA FASO

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE

Coris Bourse
L'Excellence au service du rendement

CO-CHEFS DE FILE

S.B.I.F. SOCIETE DE BOURSE

africabourse

SOCIETE GENERALE
CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

Syndicat de placement

AFRICABOURSE, BIBE FINANCE & SECURITIES, SGI BENIN, SOCIETE AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI), UNITED CAPITAL FOR AFRICA, CORIS BOURSE, SBIF, BOA CAPITAL SECURITIES, ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA, ATLANTIQUE FINANCE, NSIA FINANCES, BICI BOURSE, BNI FINANCES, BSIC CAPITAL, EDC INVESTMENT CORPORATION, HUDSON & CIE, MAC AFRICAN, PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA, SGI BRIDGE SECURITIES, SGI SIRIUS CAPITAL, SGI MALI, SGI NIGER, CGF BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, EVEREST FINANCE, SGI ABCO BOURSE, SGI FGI, SGI TOGO, INVICTUS CAPITAL FINANCE

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enrégistrement N° EE/20-02 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 03 février 2020.

TRÉSOR PUBLIC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BURKINA FASO

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,50% 2020 - 2028

Taux d'intérêt

6,50%*

par an

*Net de tout impôt pour les résidents au Burkina Faso

Arrangeur et chef de file

Coris Bourse
L'Excellence au service du rendement

Co-chefs de file

S.B.I.F. SOCIETE DE BOURSE

africabourse

SOCIETE GENERALE
CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE, BIBE FINANCE & SECURITIES, SGI BENIN, SOCIETE AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI), UNITED CAPITAL FOR AFRICA, CORIS BOURSE, SBIF, BOA CAPITAL SECURITIES, ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA, ATLANTIQUE FINANCE, NSIA FINANCES, BICI BOURSE, BNI FINANCES, BSIC CAPITAL, EDC INVESTMENT CORPORATION, HUDSON & CIE, MAC AFRICAN, PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA, SGI BRIDGE SECURITIES, SGI SIRIUS CAPITAL, SGI MALI, SGI NIGER, CGF BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, EVEREST FINANCE, SGI ABCO BOURSE, SGI FGI, SGI TOGO, INVICTUS CAPITAL FINANCE

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enrégistrement N° EE/20-02 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 03 février 2020.


UNIVERSITE
+HOPITAL

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS....7
AVERTISSEMENT DU CREPMF....8
PREAMBULE....9

CHAPITRE 1 : ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION....11
1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR....12
1.2 POLITIQUE D'INFORMATION....13

CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION....15
2.1 CADRE DE L'EMISSION....16
2.1.1 AUTORISATION....16
2.1.2 BUT DE L'EMISSION....16
2.1.3 NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES....16
2.1.4 PERIODE DE SOUSCRIPTION....16
2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS....16
2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION....16
2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES....16
2.2.2 PRIX D'EMISSION....16
2.2.3 DATE DE JOUISSANCE....16
2.2.4 DATE DE REGLEMENT....16
2.2.5 TAUX NOMINAL ANNUEL....16
2.2.6 INTERET ANNUEL....16
2.2.7 AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT....16
2.2.8 DUREE....17
2.2.9 ASSIMILATIONS ULTERIEURES....17
2.2.10 GARANTIE....17
2.2.11 SURETE....17
2.2.12 NOTATION....18
2.2.13 LIQUIDITÉ....18
2.2.14 REPRÉSENTATION DES PORTEURS DE TITRES....18
2.2.15 RÉGIME FISCAL....18
2.2.16 ADMISSION À LA BRVM, NÉGOCIATION....18
2.2.17 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX....18
2.3 TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT....19
2.4 MODALITES DE SOUSCRIPTION....19
2.4.1 ORDRES DE SOUSCRIPTION....19
2.4.2 RÈGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION....19
2.4.3 RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES....20
2.4.4 DÉCLARATION DES RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE....20
2.5 MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT....20

2.6 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES
DE L'ETAT DU BURKINA SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA.....21

CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....23
3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2018.....24
3.1.1 SECTEUR RÉEL.....24
3.1.2 FINANCES PUBLIQUES 25
3.1.3 SITUATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS.....26
3.1.4 CRITÈRES DE CONVERGENCE.....27
3.2 PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE DU BURKINA FASO DE 2020 À 2024.....27
3.3 QUALITE DE LA SIGNATURE DU BURKINA FASO.....29
3.4 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 29

CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....31
4.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE.....32
4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS.....32
4.1.2 ORGANISATION.....33
4.2 INTERVENTIONS DU TRESOR PUBLIC SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL.....34

5 . ANNEXES.....37

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AFD	:	Agence Française de Développement
BAD/FAD	:	Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CREPMF	:	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
DAMOF	:	Direction des Affaires Monétaires et Financières
DC/BR	:	Dépositaire Central / Banque de Règlement
DDP	:	Direction de la Dette Publique
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	:	Fonds Monétaire International
IRVM	:	Impôts sur le Revenu de Valeurs Mobilières
MINEFID	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PME/PMI	:	Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
SGI	:	Société de Gestion et d'Intermédiation
TPBF	:	Trésor Public du Burkina Faso
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT DU CREPMF

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers mentionnés ci-dessous. Elle est également disponible sur le site Internet du CREPMF : www.crepmf.org ou sur le site Internet de l'Emetteur : www.tresor.bf et sur le site web de l'arrangeur chef de file Coris Bourse : www.coris-bourse.com .

PREAMBULE

Cette Note d'Information a été préparée par Coris Bourse conformément aux dispositions de la circulaire du **CREPMF N° 003-2004** du 14 janvier 2004 relative à la note d'information à diffuser par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et en application des dispositions de l'instruction n°36/2009.

La présente Note d'Information porte sur :

- l'attestation et la politique d'information ;
- les caractéristiques et l'objet de l'émission obligataire ;
- l'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina Faso en particulier ;
- l'évolution de l'environnement économique et financier du Burkina Faso ;
- les relations avec les Partenaires au Développement.

En outre, en application des dispositions de l'article 11 de l'instruction N°36/2009 du CREPMF relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UEMOA, cette Note d'Information fera l'objet :

- de diffusion sur le territoire de l'UEMOA ;
- de mise à disposition du public au siège du CREPMF ;
- de mise à disposition du public au siège de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ainsi que dans les Antennes Nationales de Bourse (ANB) des différents pays ;
- de mise à disposition au Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et à la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité Publique du Burkina Faso ;
- de mise à disposition du public dans les locaux de Coris Bourse, sis au 1474 avenue du docteur Kwamé N'Krumah 6ème étage immeuble Bonkoungou Ouagadougou Burkina Faso. Site web : www.coris-bourse.com ; E-mail ; corisbourse@coris-bourse.com ; téléphone : +226 25 33 14 85 ; télécopie : +226 25 33 14 83 ;
- de mise à disposition du public auprès des SGI membres du syndicat de placement.

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



CHAPITRE 1 : ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ouagadougou, le 12 février 2020

Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique,



Célestin Santeré SANON
Chevalier de l'Ordre National

1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Il est interdit à toute personne de divulguer ou de procéder à des déclarations ne figurant pas dans cette Note d'Information ou dans tout autre document d'information ayant trait à l'émission.

En aucun cas, les informations ou déclarations ne figurant pas dans la présente note ne pourront être invoquées comme ayant été données par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou par tout représentant, ou agent de ladite Direction.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur **Célestin Santeré SANON** assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
www.tresor.bf
Téléphone : +226 25 66 20 17

Célestin Santeré SANON
Email : dg@tresor.bf

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'EMISSION

2.1.1 AUTORISATION

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement par Décision N°2020-000004/ MINEFID/ SG/DGTCP/DAMOF du 29 janvier 2020 (annexée à la présente Note d'Information) a donné autorisation à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique d'émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé «TPBF 6,50% 2020-2028» d'un montant de quatre vingt milliards (80 000 000 000) F CFA.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement par correspondance N°2020-000214/ MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF du 29 janvier 2020 a donné mandat à la SGI **Coris Bourse** pour être arrangeur et chef de file de l'émission obligataire de l'Etat du Burkina, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2 BUT DE L'EMISSION

La présente émission d'emprunt obligataire vise la mobilisation de ressources destinées au financement des projets porteurs de croissance inscrits dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) du Burkina Faso.

2.1.3 NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de **80 000 000 000** FCFA représenté par **8 000 000** obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

2.1.4 PERIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du **27 février au 13 mars 2020**. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2.2.2 PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille (**10 000**) FCFA par titre obligataire, payable en une seule fois à la date de souscription.

2.2.3 DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance sera fixée de concert avec l'Emetteur dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date de clôture des souscriptions.

2.2.4 DATE DE REGLEMENT

La date de règlement est fixée à la date de jouissance.

2.2.5 TAUX NOMINAL ANNUEL

Le taux nominal annuel est 6,50%.

2.2.6 INTERET ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 650 FCFA, soit semestriellement 325 FCFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant.

2.2.7 AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT

2.2.7.1 Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt du Trésor Public TPBF 6,50% 2020-2028 se fera par amortissement constant semestriel du capital avec quatre (04) semestres de différé.

2.2.7.2 Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations

sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.3 Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.4 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.2.7.5 Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

2.2.8 DUREE

La durée de l'emprunt est de 8 ans dont 2 années de différé.

2.2.9 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10 GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Burkina Faso.

2.2.11 SURETE

2.2.11.1 Compte séquestre

Cet emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement ou compte séquestre qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.11.2 Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.12 NOTATION
Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation spécifique.

2.2.13 Liquidité
Les Obligations issues de l'emprunt « TPBF 6,50% 2020-2028 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

2.2.14 Représentation des porteurs de titres
Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

2.2.15 Régime fiscal
Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

2.2.16 Admission à la BRVM, négociation
2.2.16.1 Cotation
Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (03) mois après leur date de jouissance.

2.2.16.2 Restriction sur la libre négociabilité des titres
Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.2.16.3 Bourse de cotation
Tous les titres du Trésor Public du Burkina Faso émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « TPBF ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique «Obligations Régionales».

2.2.16.4 Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés
Ces titres ne feront pas l'objet de cotation sur d'autres marchés financiers.

2.2.17 Renseignements généraux
2.2.17.1 Chef de file du Syndicat de placement des titres
La SGI **Coris Bourse** a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et a en charge la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.2.17.2 Syndicat de placement
Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

2.2.17.3 Service financier
Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par **Coris Bourse**, Chef de file du syndicat de placement.

2.2.17.4 Droit applicable
La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

2.2.17.5 Tribunaux compétents en cas de contestation
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

2.2.17.6 Frais d'inscription
Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

2.3 TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé. Le paiement des intérêts se fera semestriellement en mars et en septembre de chaque année à partir de septembre 2020. Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF PROVISOIRE DE L'EMPRUNT TPBF 6.50% 2020-2028

N° d'ordre	Capital début de période	Intérêt payé	Amortissement	Annuités	Capital de fin de période
	80 000 000 000	-	-		80 000 000 000
1	80 000 000 000	2 600 000 000	-	2 600 000 000	80 000 000 000
2	80 000 000 000	2 600 000 000	-	2 600 000 000	80 000 000 000
3	80 000 000 000	2 600 000 000	-	2 600 000 000	80 000 000 000
4	80 000 000 000	2 600 000 000	-	2 600 000 000	80 000 000 000
5	80 000 000 000	2 600 000 000	6 666 666 667	9 266 666 667	73 333 333 333
6	73 333 333 333	2 383 333 333	6 666 666 667	9 050 000 000	66 666 666 667
7	66 666 666 667	2 166 666 667	6 666 666 667	8 833 333 333	60 000 000 000
8	60 000 000 000	1 950 000 000	6 666 666 667	8 616 666 667	53 333 333 333
9	53 333 333 333	1 733 333 333	6 666 666 667	8 400 000 000	46 666 666 667
10	46 666 666 667	1 516 666 667	6 666 666 667	8 183 333 333	40 000 000 000
11	40 000 000 000	1 300 000 000	6 666 666 667	7 966 666 667	33 333 333 333
12	33 333 333 333	1 083 333 333	6 666 666 667	7 750 000 000	26 666 666 667
13	26 666 666 667	866 666 667	6 666 666 667	7 533 333 333	20 000 000 000
14	20 000 000 000	650 000 000	6 666 666 667	7 316 666 667	13 333 333 333
15	13 333 333 333	433 333 333	6 666 666 667	7 100 000 000	6 666 666 667
16	6 666 666 667	216 666 667	6 666 666 667	6 883 333 333	-
Total		**27 300 000 000**	**80 000 000 000**	**107 300 000 000**	

Plan d'amortissement de l'Emprunt Obligataire TPBF 6,50% 2020-2028

2.4 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.4.1 Ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.4.2 Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit en mars 2020. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de **80 milliards** FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Dans le cas où le montant des souscriptions recueillies serait supérieur à **80 milliards** F CFA, le Trésor Public devra :

» soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants ;

» soit informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de son souhait d'augmenter le montant de l'émission, aux caractéristiques figurant dans la présente note d'information.

2.4.3 Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le Chef de file **Coris Bourse** à travers les SGI teneurs de comptes.

2.4.4 Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par **Coris Bourse** au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par **Coris Bourse** en accord avec l'Emetteur.

2.5 MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toute les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF sont membres du syndicat de placement de la présente opération d'emprunt obligataire. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-après.

PAYS	SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	TELEPHONE
BENIN	AFRICABOURSE, Co-Chef de file	(229) 21 31 88 36
	BIBE FINANCE & SECURITIES	(229) 21 32 48 75
	SGI BENIN	(229) 21 31 15 41
	SOCIETE AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	(229) 21 32 82 13
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(229) 61 18 18 00
BURKINA FASO	**CORIS BOURSE, Chef de file du syndicat**	(226)25 33 14 85
	SBIF, Co-Chef de file	(226) 25 33 04 91
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(225)20 30 34 29
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	NSIA FINANCES	(225) 20 20 06 53
	BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 20 31 07 07
	BSIC CAPITAL	(225) 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	MAC AFRICAN	(225) 20 22 72 13
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA, Co-Chef de file	(225) 20 20 12 65
	SGI BRIDGE SECURITIES	(225) 20 20 33 16
	SGI SIRIUS CAPITAL	(225) 20 31 76 19
MALI	SGI MALI	(223) 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	CGF BOURSE	(221) 33 849 03 99
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
	EVEREST FINANCE	(221) 33 822 87 00
	SGI ABCO BOURSE	(221) 33 871 25 20
	SGI FGI	(221) 77 639 83 65
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(221) 33 864 58 58
TOGO	SGI TOGO	(228) 22 21 04 83

2.6 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU BURKINA SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE l'UEMOA

Sur les deux années précédentes le Burkina Faso a sollicité les investisseurs du Marché Financier Régional de l'UEMOA à quatre (4) reprises. Pour un montant sollicité de 300 milliards FCFA, 408,23 milliards de FCFA ont été proposés et 385,11 millards ont été mobilisé. Les résultats sont détaillés comme suit :

N°	Date d'émission	Maturité	Montant de l'émission	Montant total des soumissions	Montant retenu	Taux d'intérêt	Taux de couverture	Encours de l'emprunt
Année 2018/Syndication								
6	15/05/2018	7 ans	75 000	93 744	93744	6,50%	124,99%	93 744
7	15/11/2018	7 ans	75 000	80 000	80 000	6,50%	106,67%	80 000
	S/Total 6-7		**150 000**	**173 744**	**173 744**			
Année 2019/Syndication								
8	06/05/2019	8 ans	75 000	86 363	86 363	6,50%	115,15%	86 363
9	08/09/2019	8 ans	75 000	148 125	125 000	6,50%	197,50%	125 000
			150 000	**234 488**	**211 363**			
	Total général		**300 000**	**408 232**	**385 107**		**136,08%**	



UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.

CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

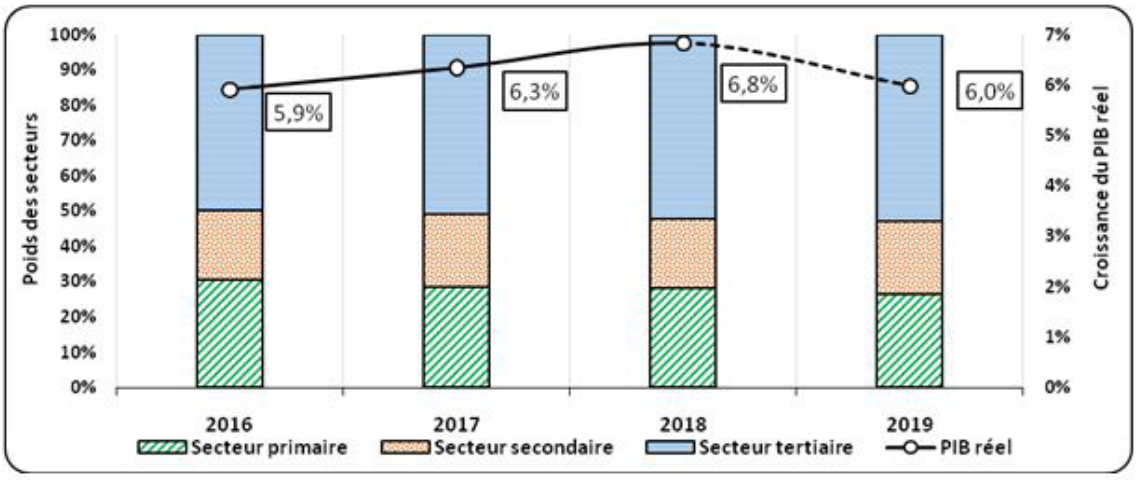
3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2018

L'activité économique en 2019 évolue dans un contexte sociopolitique relativement difficile, marqué par la persistance des attaques terroristes entrainant un déplacement interne de population dans certaines régions du pays. En outre, après une installation tardive de la saison des pluies, la campagne agricole serait jugée globalement passable dans la plupart des provinces. En dépit du contexte, l'activité économique maintiendrait sa croissance. En effet, le taux de croissance du PIB réel ressortirait à 6,0% en 2019 contre 6,8% en 2018. Le PIB courant s'établirait à 8 550,3 milliards de FCFA et le PIB réel à 5 585,0 milliards de FCFA en 2019.

3.1.1 Secteur réel

L'évolution du secteur réel selon l'optique de l'offre montre que l'activité économique enregistrerait une croissance de 6,0% en 2019 contre 6,8% en 2018. Cette croissance attendue serait imputable à l'ensemble des secteurs.

Graphique 1 *: Evolution du taux de croissance du PIB réel et des poids des secteurs (2016-2019)*



Source : *CPC, décembre 2019*

L'activité du **secteur primaire** enregistrerait une croissance de 3,7% en 2019 contre 7,7% en 2018. Cette croissance serait principalement liée au dynamisme du sous-secteur de l'agriculture de rente (+20,4%).

La valeur ajoutée de l'**agriculture de rente** croitrait de 20,4%, sous l'impulsion de la performance des filières coton et sésame dont les productions augmenteraient respectivement de 14,1% et 33,1%.

L'accroissement de la production du coton s'expliquerait par la hausse du prix d'achat de coton graine (passant de 250 FCFA à 265 FCFA le kilogramme), la réduction du prix des intrants, la mise à disposition de semences et d'intrants de qualité aux producteurs, le bon suivi des itinéraires techniques, l'apurement des impayés internes et externes des producteurs et la mise en place d'un comité de haut niveau (interministériel) pour le suivi rapproché de la filière. Aussi, l'assainissement de la gestion dans les sociétés coopératives des producteurs de coton (SCOOPS-PC) serait une autre source incitative à l'accroissement de la production. Concernant le sésame, il bénéficie de l'organisation de la filière et d'un prix au producteur incitatif fixé à 600 FCFA pour le sésame blanc.

Quant à l'**agriculture vivrière**, sa valeur ajoutée connaitrait une baisse de 1,1% en 2019 par rapport à 2018.
En ce qui concerne le **sous-secteur de l'élevage**, il enregistrerait une accélération de la croissance de sa valeur ajoutée qui s'afficherait à 3,8% en 2019 après 3,2% en 2018.

Au total, le **secteur primaire** contribuerait pour 26,5% à la formation du PIB en 2019contre 28,0% en 2018. Sa contribution à la croissance du PIB s'établirait à 0,8 point de pourcentage contre 1,6 point de pourcentage en 2018.

La valeur ajoutée du **secteur secondaire** enregistrerait une croissance de 2,6% en 2019 contre 7,5% en 2018. Cette croissance serait principalement impulsée par les sous-secteurs des BTP et des industries manufacturières informelles dont les valeurs ajoutées augmenteraient respectivement de 5,0% et 6,8%.

S'agissant du **sous-secteur des BTP**, la hausse de sa valeur ajoutée s'expliquerait par la réalisation de grands travaux routiers. Il s'agit, entre autres, des travaux d'entretien de routes et pistes rurales dans les treize régions, des travaux de construction, de bitumage, de réhabilitation, de renforcement de routes, des travaux d'aménagement de voiries urbaines.

Quant à l'activité dans le **sous-secteur des industries extractives**, elle connaitrait une baisse de sa valeur ajoutée de 4,2% expliquée par le repli de la production d'or de 9,0%.

En somme, la contribution du secteur secondaire à la formation du PIB se situerait à 20,5% en 2019 contre 19,7% en 2018. Quant à sa contribution à la croissance du PIB, elle serait de 0,6 point de pourcentage en 2019 contre 1,6 point en 2018.

Le **secteur tertiaire** connaîtrait une progression de sa valeur ajoutée de 7,6% en 2019, après 6,0% en 2018. Cette croissance serait soutenue par la bonne orientation de l'activité tant des **services marchands** (+7,3%) que des **services non marchands** (+8,1%).

La contribution du **secteur tertiaire** (y compris DTI et SIFIM) à la formation du PIB en 2019 serait de 53,0% contre 52,2% en 2018. En termes de contribution à la croissance du PIB, le tertiaire contribuerait pour 4,7 points de pourcentage en 2019 contre 3,6 points de pourcentage en 2018.

Suivant l'optique de la demande, La croissance du PIB réel en 2019 serait portée par la consommation finale et l'investissement, avec des contributions respectives de 7,4 et 3,6 points de pourcentage. Les échanges extérieurs contribueraient négativement de 5,0 points de pourcentage à la croissance du PIB.

La consommation finale se situerait à 7 149,2 milliards de FCFA en 2019 contre 6 382,9 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 12,0%. Cette évolution s'expliquerait aussi bien par sa composante publique (+17,8%) que privée (+9,2%).

La contribution de la consommation finale à la croissance serait de 7,4 points de pourcentage en 2019 contre 5,6 points en 2018.

La Formation brute de capital fixe (FBCF), en hausse de 14,5%, ressortirait à 2 032,3 milliards de FCFA en 2019 contre 1 774,7 milliards de FCFA en 2018. Cette progression serait imputable à la FBCF publique (+15,3%) et la FBCF privée (+13,9%).

Le taux d'investissement serait en amélioration en ressortant à 23,9% en 2019 contre 22,6% en 2018.

L'investissement contribuerait à hauteur de 3,6 points de pourcentage à la croissance du PIB en 2019 contre 1,8 point de pourcentage en 2018.

Le solde des échanges extérieurs de biens et services serait de -641,0 milliards de FCFA en 2019 contre -391,4 milliards de FCFA en 2018, traduisant ainsi une aggravation du déficit de 246,6 milliards de FCFA (+63,8%).

Les exportations de biens et services se stabiliseraient à 2 514,4 milliards de FCFA en 2019 comme en 2018.

Quant aux importations de biens et services, elles passeraient de 2 905,9 milliards de FCFA en 2018 à 3 155,5 milliards de FCFA en 2019, soit une progression de 8,6%. Cette augmentation se justifierait en grande partie par une hausse des importations en biens d'équipements, en produits pétroliers et en biens intermédiaires.
Les échanges extérieurs contribueraient négativement à la croissance du PIB en 2019 (-5,0 points de pourcentage contre -0,5 point de pourcentage en 2018).

3.1.2 Finances publiques

Le budget de l'Etat, exercice 2019, s'exécute dans un contexte national difficile, marqué aussi bien par la persistance des revendications sociales que des attaques terroristes.

Les recettes propres ressortiraient à **1 805,99 milliards de FCFA** à fin décembre 2019 pour un objectif annuel de **1 837,50 milliards de FCFA** (base Loi de Finances Rectificative, exercice 2019), soit un taux de réalisation de **98,29%**.

A fin décembre 2018, les réalisations étaient de **1 540,66 milliards de FCFA**. En glissement annuel, il ressort une progression de **265,33 milliards de FCFA** (**+17,22%**). Les recettes extraordinaires (dons projets et programmes) s'établissent à **160,15 milliards de FCFA** à fin décembre 2019 contre **197,60 milliards de FCFA** à la même période en 2018, soit une baisse de **37,45 milliards de FCFA** (**-18,95%**).

Les mesures et/ou actions majeures pour une mobilisation optimale des recettes sont, entre autres :

- le déchargement et la vérification dans les magasins et aires de dédouanement des expéditions de plus de deux (02) articles à destination du Burkina Faso ;
- le renforcement du suivi satellitaire des marchandises en transit avec le déploiement des équipes mobiles d'alerte sur les différents corridors ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la sortie du Programme de vérification des importations (PVI) et le renforcement de la capacité des agents des douanes en matière d'évaluation des marchandises ;
- la poursuite de l'externalisation de l'évaluation des véhicules d'occasion de moins de dix (10) ans et des engins de travaux publics confiés à CCVA ;
- la poursuite des opérations de recouvrement intensif des Restes à recouvrer (RAR) mises en œuvre sur l'ensemble des Unités de recouvrement ;
- la poursuite de la mise en œuvre des dispositions du Code général des impôts (CGI) qui contient des mesures d'élargissement de l'assiette, de facilitation de recouvrement et d'attractivité du système fiscal ;
- l'opérationnalisation des télé-procédures permettant la déclaration et le paiement des impôts en ligne ainsi que la collecte et le traitement informatisé des déclarations fiscales dans SINTAX ;
- l'utilisation de la facture normalisée par les grandes et moyennes entreprises pour assurer une meilleure traçabilité des opérations réalisées par les contribuables, suivie de contrôle sanction sur son utilisation ;
- les réformes dans la gestion des titres de transport.

A fin décembre 2019, l'**encours de la dette publique** atteindrait 3 738,7 milliards de FCFA, en progression de 12,4% par rapport à fin 2018. Il serait composé de l'encours extérieur pour 1 930,9 milliards de FCFA (51,6%) et intérieur de 1 807,8 milliards de FCFA (48,4%) pour des taux d'accroissement respectifs de 9,4% et 15,7% comparativement à fin 2018. Le ratio d'endettement se situerait à 43,7% en 2019 contre 42,4% en 2018, soit un accroissement de 1,3 point de pourcentage.

Le service de la dette publique atteindrait 343,7 milliards de FCFA à fin 2019, se répartissant entre créanciers extérieurs et intérieurs pour des montants respectifs de 80,6 milliards de FCFA et 263,1 milliards de FCFA. Ce service se décompose en remboursement du Principal pour 226,7 milliards de FCFA (65,9%) et en paiement d'intérêts pour 117,0 milliards de FCFA (34,1%). Le ratio de liquidité extérieure «service de la dette extérieure sur les exportations » se situerait à 3,4% pour un seuil de soutenabilité de 15%.

3.1.3 Situation de la balance des paiements

De la situation de la balance des paiements, les comptes extérieurs en 2019 seraient caractérisés par une hausse des exportations, en liaison avec la hausse des expéditions d'or non monétaire. Les importations, quant à elles, devraient croitre, creusant ainsi le déficit commercial. En outre, il est prévu une amélioration des entrées nettes de capitaux et des flux nets financiers avec le reste du monde. Dans l'ensemble, les transactions avec le reste du monde se traduiraient par une accentuation du déficit des transactions courantes et par un excédent du solde global de la balance des paiements en 2019.

Quant à la situation monétaire, l'évolution du Burkina Faso a été marquée, entre fin juillet 2018 et fin juillet 2019, par une progression de la masse monétaire de 319,0 milliards de FCFA (+9,2%). Cette expansion s'explique, notamment par la progression des créances intérieures de 341,4 milliards de FCFA (+13,5%) et des Actifs extérieurs nets (AEN) dans une moindre mesure (13,7 milliards de FCFA, soit +1,0%).

3.1.4 Critères de convergence

L'état de la convergence du Burkina Faso en 2019 se présenterait comme suit :

Rubriques	Normes	Prév[1]	Est. 2019	Observation
Critères de premier rang				
Ratio solde global base engagement, dons compris, sur le PIB nominal (%)	≥ **-3**	-3,0	-2,9	Respecté
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ **3**	1,1	-0,4	Respecté
Ratio de l'encours total de la dette sur PIB nominal (%)	≤ **70**	46,8	43,7	Respecté
Critères de second rang				
Ratio masse salariale sur recettes fiscales (%)	≤ **35**	48,0	55,4	Non respecté
Taux de pression fiscale (%)	≥ **20**	19,9	17,9	Non respecté

Source *: Cellule technique CNPE, octobre 2019*

3.2 PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE DU BURKINA FASO DE 2020 à 2024

Le cadre macroéconomique 2020-2024 du Burkina Faso resterait en phase avec les objectifs de préservation de la stabilité macroéconomique à moyen terme. Il est bâti autour du PNDES, avec pour objectif de transformer la structure de l'économie pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables dans un contexte de préservation de la stabilité macroéconomique en réduisant le déficit budgétaire global à un niveau soutenable. A cet effet, le Gouvernement entend dégager un espace budgétaire permettant de financer les dépenses prioritaires en améliorant la mobilisation des recettes, en maîtrisant les dépenses courantes et en accroissant le volume et l'efficience de l'investissement public.

Suivant l'optique de l'offre les contributions sectorielles à la croissance du PIB sur la période 2019-2024 (en points de pourcentage) se présente comme suit :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur primaire	0,8	0,9	0,7	0,5	0,6	0,8
Secteur secondaire	1,2	1,4	1,3	1,4	1,5	1,3
Secteur tertiaire	4,0	4,1	4,3	4,4	4,4	4,3
Taux croissance du PIB	**6,0**	**6,4**	**6,3**	**6,3**	**6,5**	**6,4**

Source *: Cellule technique du CNPE, octobre 2019*

Suivant l'optique de la demande, la croissance du PIB réel serait tirée par la consommation finale et l'investissement.
La consommation finale en termes réels connaîtrait une croissance de 2,3% en moyenne par an sur la période 2020-2024. Cette croissance serait soutenue par la consommation finale privée (+2,6%) et dans une moindre mesure par la consommation finale publique (+1,7%).
L'investissement dans son ensemble progresserait de 6,2% en moyenne annuelle sur la période du programme. La FBCF connaitrait une hausse moyenne de 7,6% l'an, sous l'impulsion de la FBCF publique (+8,4%) et privée (+7,1%).
Sur la période 2020-2024, en s'établissant à 2,3% en moyenne, le taux d'inflation ressortirait en conformité avec la norme communautaire de la CEDEAO.

Sur la période de projection 2020-2024, dans l'optique d'améliorer les indicateurs en matière de finances publiques et d'honorer les engagements du Gouvernement envers ses partenaires, des mesures fortes devraient être prises en vue d'accroître significativement les recettes propres et de rationaliser les dépenses courantes. Ces mesures viseront la consolidation et l'amélioration des efforts faits aussi bien en recouvrement des recettes qu'en exécution des dépenses.

(1) Prévisions PPC 2019-2023, octobre 2018

L'évolution des ressources budgétaires sur la période 2019-2024 (en milliards de FCFA) se présente comme suit :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes totales et dons	**2 101,0**	**2 217,3**	**2 244,3**	**2 446,1**	**2 671,8**	**2 881,1**
Recettes totales hors dons	1 837,5	1 887,8	2 039,3	2 241,1	2 466,7	2 676,1
Recettes courantes	1 837,5	1 887,8	2 039,3	2 241,1	2 466,7	2 676,1
Recettes fiscales	1 526,0	1 651,1	1 828,0	2 014,2	2 200,6	2 390,0
Recettes non fiscales	311,5	236,7	211,3	226,9	266,1	286,1
Dons	**263,5**	**329,5**	**205,0**	**205,0**	**205,0**	**205,0**

Source *: Cellule technique CNPE, octobre 2019*

L'évaluation des dépenses a été faite, en tenant compte, d'une part, des priorités de développement définies sur la période de projection et, d'autre part, de l'objectif de contenir le déficit budgétaire à un niveau soutenable.
Dans cette optique, les interventions de l'Etat devront s'orienter vers la mise en œuvre des investissements structurants, la poursuite de la rationalisation des dépenses courantes et la bonne gestion de la dette publique. Sur la période sous revue, l'objectif de la gestion de la dette publique demeure la satisfaction des besoins de financement de l'Etat tout en lui permettant de faire face à ses obligations de paiement au moindre coût possible, en maintenant les risques à un niveau satisfaisant et en réalisant les autres objectifs des Autorités, notamment le développement des marchés financiers.

L'Evolution de l'encours de la dette sur la période 2019-2024 (en milliards de FCFA) se présente comme suit :

Rubriques	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours	**3 738,7**	**3 999,3**	**4 290,5**	**4 617,5**	**4 942,7**	**5 342,7**
Dette extérieure	1 930,9	2 175,6	2 368,2	2 518,6	2 903,5	3 098,1
Dette intérieure	1 807,8	1 823,7	1 922,3	2 099,0	2 039,2	2 244,6
Service de la dette (SD)	**343,6**	**529,3**	**610,5**	**613,1**	**570,5**	**572,8**
Dette extérieure	80,6	94,5	104,8	104,5	102,0	122,6
Dette intérieure	263,1	434,9	505,7	508,6	468,6	450,2
Encours total/PIB nominal (en %)	**43,7**	**43,4**	**43,4**	**43,6**	**43,7**	**44,2**

Source *: Cellule technique du CNPE, octobre 2019*

Perspectives de convergence 2020-2024

A travers le programme de convergence du Burkina Faso sur la période 2020-2024, il ressort les objectifs centraux suivants :

- réaliser un taux de croissance annuel moyen de 6,4% ;
- respecter le critère clé sur toute la période ;
- contenir le taux d'inflation et le ratio d'endettement dans les normes communautaires respectives de 3% et 70% maximum ;
- accroître le taux de pression fiscale de 17,9% en 2020 à 19,8% en 2024 ;
- améliorer le ratio masse salariale sur recettes fiscales sur la période.

Ce dernier ressortirait toujours au-dessus de la cible de 35% maximum, mais en amélioration continue sur la période du programme en passant de 53,9% en 2020 à 42,6% en 2024.

Profil des critères de convergence sur la période 2019-2024

Rubriques	Normes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CRITERES DE PREMIER RANG							
Ratio solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal (en %)	≥ **-3**	-2,9	-3,0	-3,0	-3,0	-2,9	-2,8
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ **3**	-0,4	1,9	2,4	2,6	2,3	2,4
Ratio de l'encours total de la dette publique sur PIB nominal (en%)	≤ **70**	43,7	43,4	43,4	43,6	43,7	44,2
CRITERES DE SECOND RANG							
Ratio masse salariale sur les recettes fiscales (en %)	≤ **35**	55,4	53,9	50,1	46,9	44,4	42,6
Taux de pression fiscale (en %)	≥ **20**	17,9	17,9	18,4	19,0	19,5	19,8

Source *: Cellule technique CNPE, octobre 2019*

3.3 QUALITE DE LA SIGNATURE DU BURKINA FASO

Dans son communiqué publié le 13 novembre 2019, l'Agence de notation américaine Standard & Poor's (S&P) a confirmé la note souveraine «B/B» du Burkina. Cette note est assortie d'une perspective stable.

3.4 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Dans le cadre de l'amélioration des finances publiques et en particulier, la gestion de la Dette dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), il a été adopté à Dakar le 04 juillet 2007, le Règlement n° 09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique. Ce dispositif préconise, entre autres, à chaque pays membre d'avoir un guide concernant les décisions d'emprunts de manière à couvrir son besoin de financement tout en tenant compte des moyens dont il dispose pour assurer le service de sa dette actuelle et future ainsi que des chocs auxquels il peut être exposé. Conformément à ce Règlement, le Burkina Faso s'est doté d'une stratégie couvrant la période 2020-2022.

La nouvelle Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) entend poser les bases d'un meilleur endettement pour couvrir de façon efficiente l'important besoin de financement que nécessite la mise en œuvre du PNDES.

La stratégie de gestion actuelle de la dette à moyen terme traduit la volonté du Gouvernement de parvenir à une gestion optimale de la dette, conforme aux standards internationaux.

Les principaux axes de la stratégie se résument comme suit :

» maintenir le recours aux ressources concessionnelles pour le financement des besoins de l'économie. Les financements extérieurs libellés en Euro seront privilégiés au regard de leur faible coût et du risque de change peu élevé qu'ils présentent ;

» recourir aux ressources non concessionnelles. Cette option se justifie par l'importance des besoins à couvrir dans un contexte de mise en œuvre du PNDES et de contraction des ressources concessionnelles. Toutefois, le recours à ces ressources s'ajusterait avec les normes prudentielles en la matière. Dans ce sens un plafond de ces financements semi-concessionnels devrait être maintenu ;

» maintenir et renforcer le recours du Burkina Faso au marché financier régional de l'UEMOA. Nonobstant le coût élevé de la dette domestique, le recours au marché demeure une option stratégique non négligeable. En effet, le marché financier donne l'opportunité de diversifier les ressources de financement tout en réduisant la dépendance du pays vis-à-vis des partenaires extérieurs. En outre, le développement d'un marché financier aura des avantages considérables sur l'accès et les coûts de financements des entreprises locales. Enfin, le marché est une alternative de financement en cas de choc exigeant une action urgente compte tenu des délais très longs pour la mobilisation des financements extérieurs auprès des créanciers non commerciaux.

En conclusion, le Burkina Faso poursuivra sa politique prudente d'endettement public en couvrant l'essentiel des besoins de financement par des emprunts concessionnels. A cet effet, le Gouvernement s'est inscrit résolument dans une stratégie de gestion de la dette publique qui répond aux normes internationales et sous régionale et lui permet d'honorer à bonne date ses engagements vis-à-vis de ses créanciers et de pérenniser l'excellente qualité de sa signature auprès des investisseurs.

UN INVESTISSEMENT UTILE ET DURABLE.



CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

L'Emetteur est l'Etat du Burkina Faso, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) fait partie des services centraux du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement. Le Trésor Public constitue un réseau de proximité placé au cœur du processus financier et comptable de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres collectivités publiques.

De par l'étendue de son réseau, la diversité de ses missions et son rôle central dans le développement économique et social du pays, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des principales administrations du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement. Elle assure des missions très diverses exercées soit pour le compte de l'Etat, soit pour celui du secteur public local, mais toutes au service des usagers, particuliers et entreprises. Ses compétences couvrent les questions relatives à la monnaie, au crédit, aux changes, aux assurances, à la mobilisation des fonds, à la dette publique, à l'exécution en recettes et en dépenses des budgets de l'Etat et des collectivités locales ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique et des jeux de hasard.

Les missions, attributions et organisations de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sont précisées par **l'Arrêté N°2016/0195/MINEFID/SG/DGTCP du 14 juillet 2016**.

4.1.1 Missions et attributions

La DGTCP a pour missions de contribuer à la gestion saine et transparente des finances de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment :

En matière de mobilisation des ressources publiques et de la gestion des deniers publics :

- du recouvrement des créances publiques ;
- de la centralisation et de la gestion des ressources de l'Etat, des collectivités publiques et des autres organismes publics ;
- de l'exécution des dépenses publiques ;
- de l'exécution des opérations de trésoreries de l'Etat ;
- de la tenue de la comptabilité de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que de la production des comptes de gestion, de la balance générale du Trésor et du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ;
- de la gestion des participations financières de l'Etat et de la coordination de sa représentation ;
- de la mobilisation des fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
- de la gestion de la dette publique;
- de la conservation, en tant que dépositaire, des titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- de la centralisation et de la conservation des conventions de coopération économique, technique et financière.

En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique :

- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique, des jeux de hasard et, en collaboration avec les structures impliquées, de la règlementation fiscale et douanière ainsi que de la réglementation des activités financières, bancaires et des assurances ;
- du contrôle de l'application de la réglementation financière publique et des opérations d'assurance.

En matière d'administration et de supervision des structures et institutions financières :

- de l'organisation et de la gestion du réseau ainsi que du service des comptables publics ;
- de la tutelle financière du secteur financier ;
- de la tutelle du secteur des assurances ;
- de la tutelle financière des établissements publics et des entreprises à participation financière de l'Etat.

En matière de politique et de coopération économique et monétaire :

- de la définition et de la conduite, en collaboration avec les structures impliquées, de la politique financière et monétaire ;
- du suivi des questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous régionale, régionale et africaine.

En matière d'appui à la formation professionnelle :
- de l'organisation et du suivi des cours de formation en assurances ;
- de l'encadrement et de la formation des comptables publics.

En matière juridique et judiciaire :
- de la représentation de l'Etat et de ses démembrements devant les juridictions ;
- du conseil juridique de l'administration publique.

4.1.2 Organisation

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est organisée en Direction de Services, structures d'appui, structures centrales et en structures déconcentrées.

4.1.2.1 Direction Générale

Elle comprend :
- le Directeur Général ;
- le Directeur Général Adjoint ;
- le Secrétariat du Directeur Général ;
- le Secrétariat du Directeur Général Adjoint ;
- la Cellule d'appui technique.

4.1.2.2 Structures d'appui

Elles sont les suivantes :
- l'Inspection Générale du Trésor (I.G.T) ;
- le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- le Service Financier et du Matériel (S.F.M.) ;
- le Service de la Communication et des Relations Publiques (S.C.R.P.) ;
- le Service des Archives et de la Documentation (S.A.D).

4.1.2.3 Structures centrales

- les directions de service
- l'Agence Judiciaire du Trésor (A.J.T) ;
- la Direction des Affaires Monétaires et Financières (D.A.MO.F.) ;
- la Direction de la Surveillance et du Contrôle des Systèmes Financiers Décentralisés (D.S.C.S.F.D.) ;
- la Direction des Assurances (D.A.) ;
- la Direction de la Dette Publique (D.D.P.) ;
- la Direction des Etudes et de la Législation Financière (D.E.L.F.) ;
- la Direction de l'Informatisation du Trésor (D.I.T) ;
- la Direction du Suivi des Opérations Financières de l'Etat (D.S.O.F.E.).

- les Structures Comptables
- l'Agence Comptable Centrale du Trésor (A.C.C.T.) ;
- la Paierie Générale (P.G.) ;
- la Recette Générale (R.G.) ;
- la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires (T.M.D.C.).

4.1.2.4 Structures déconcentrées

Elles comprennent :
- les Trésoreries Régionales (T.R.) ;
- les Trésoreries Principales (T.P.) ;
- les perceptions (P).

4.2 INTERVENTIONS DU TRESOR PUBLIC SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

Sur la période 2003-2019, le Trésor Public du Burkina Faso a sollicité les investisseurs du Marché Financier Régional à neuf (9) reprises pour un montant global de 775,672 milliards FCFA ainsi détaillé :

N°	Date d'émission	Maturité	Montant de l'émission	Montant total des soumissions	Montant retenu	Taux d'intérêt	Taux de couverture	Encours de l'emprunt
Année 2003/Syndication								
1	37 758	4 ans	25 000	55 000	25 000	7%	220%	0
	S/Total1		**25 000**	**55 000**	**25 000**			
Année 2011/Syndication								
2	40 885	5 ans	35 000	60 600	60 600	6,50%	173%	0
	S/Total2		**35 000**	**60 600**	**60 600**			
Année 2013/Syndication								
3	41 592	7 ans	55 000	121 000	121 000	6,50%	220%	48 640
	S/Total3		**55 000**	**121 000**	**121 000**			
Année 2017/Syndication								
4	42 923	10 ans	75 000	122 018	122 018	6,50%	163%	114 392
5	43 082	7 ans	75 000	61 947	61 947	6,50%	83%	61 947
	S/Total 4-5		**150 000**	**183 965**	**183 965**			
Année 2018/Syndication								
6	43 235	7 ans	75 000	93 744	93 744	6,50%	125%	93 744
7	43 419	7 ans	75 000	80 000	80 000	6,50%	107%	80 000
	S/Total 6-7		**150 000**	**173 744**	**173 744**			
Année 2019/Syndication								
8	06/05/2019	8 ans	75 000	86 363	86 363	6,50%	115%	86 363
9	08/09/2019	8 ans	75 000	148 125	125 000	6,50%	198%	125000
			150 000	**234 488**	**211 363**			
	Total général		**565 000**	**828 797**	**775 672**		**147%**	

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



UN INVESTISSEMENT UTILE ET DURABLE.



5 . ANNEXES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET FINANCIERES

BURKINA FASO

Unité ~ Progrès ~ Justice

000004

Décision n°2020 - _____ /MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF
autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par appel public à l'épargne

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2019-004/PRES du 2 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MEF du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu le Décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant règlementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;

Vu la Loi N°051-2019/AN du 05 décembre 2019 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Exercice 2020 ;

DECIDE

Article 1er :

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) un emprunt dénommé « TPBF 6,50% 2020-2028 » d'un montant indicatif de 80 000 000 000 FCFA pour une durée de 08 ans dont 2 ans de différé.

Article 2 :

L'emprunt obligataire sera représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA, assorti d'un taux d'intérêt de 6,50% net l'an. Le remboursement se fera par amortissements semestriels après deux ans de différé.

Article 3 :

Les obligations sont exonérées d'impôts au Burkina Faso.

Article 4 :

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Article 5 :

La souscription de cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Les placements seront effectués par un syndicat de placement formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation Financière (SGI) agrées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

Coris Bourse a été choisie comme Chef de file pour la structuration et le placement dudit emprunt.

Article 6 :

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 29 JAN 2020

Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
Le Ministre
Burkina Faso

Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
- MDCB
- DGTCP
- Coris Bourse
- J.O

BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

RELEVE DES DECISIONS DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA BCEAO, TENUE LE 9 DECEMBRE 2013 A DAKAR

Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – Dakar - Sénégal

Tel. (221) 33 839 05 00 / Fax. (221) 33 823 93 35
www.bceao.int

1. Le Comité de Politique Monétaire (CPM) s'est réuni le lundi 9 décembre 2013 dans les locaux du Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar, en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, son Président statutaire.

2. A l'issue de ses délibérations, le Comité a pris les décisions suivantes :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2013

3. Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire, tenue le 4 septembre 2013 à Dakar, a été adopté sans amendement.

II. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE MONETAIRE DANS L'UEMOA

4. Les membres du Comité ont examiné les développements récents de la conjoncture internationale et de la situation économique, financière et monétaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ils ont noté la divergence des dynamiques de croissance à l'échelle mondiale, dans la phase actuelle de sortie de la crise financière internationale.

5. Au plan interne, le CPM a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation induite par une nette décrue des prix des denrées alimentaires et une pression moindre sur les prix des produits pétroliers. En outre, les performances des Etats membres en matière de croissance confirment la résilience des économies à une conjoncture internationale encore difficile.

6. Les perspectives à moyen terme sont globalement favorables, tant du point de vue de la croissance économique que de l'inflation. Ainsi, les prévisions situent le rythme de progression du produit intérieur brut en volume à 7,0% et 7,1% en 2014 et 2015. Quant aux prix à la consommation, ils ne devraient pas connaître de tension particulière. L'inflation projetée reste dans la limite compatible avec l'objectif de stabilité des prix.

7. Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,50% et 3,50%.

8. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

III. DEMANDE D'ADMISSIBILITE DE TITRES AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO

9. Les membres du Comité ont approuvé l'admissibilité au refinancement de la BCEAO des titres ci-après :

   - Obligations du Trésor, dénommées « H600202E1 OTA-B TRESNE 6,25% 2013-2018 » émises par l'Etat du Niger ;
   - Obligations du Trésor, dénommées « T600202E6 OTA-B TRESTG 6,5% 2013-2018 » émises par l'Etat Togolais ;
   - Obligations dénommées « CRRH-UEMOA 6% 2013-2023 » émises par la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA).

IV. ADMISSIBILITE DES OBLIGATIONS DU TRESOR AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO ET CREATION D'UN GUICHET SPECIAL DE REFINANCEMENT

10. En vue de permettre aux Etats membres et au secteur privé de mieux exploiter le potentiel qu'offre le marché financier régional, en termes de mobilisation des ressources pour le financement des investissements, le CPM a décidé d'accorder aux obligations du Trésor l'admissibilité d'office au même titre que les bons du Trésor.

11. Le CPM a, par ailleurs, autorisé la Banque Centrale à créer un guichet spécial de refinancement des titres publics comme privés dont la durée résiduelle va au-delà de 5 ans.

Fait à Dakar, le 9 décembre 2013

Le Président du Comité de
Politique Monétaire de la BCEAO



Tiémoko Meyliet KONE

TRÉSOR PUBLIC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BURKINA FASO

Souscrivez facilement
à l'emprunt TPBF 6,5% 2020-2028
avec nos partenaires

CORIS MONEY
Simple et cool !

Orange Money